

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 7407

présenté par

Mme Lebec, M. Thiébaud et les membres du groupe La République en Marche

à l'amendement n° 6927 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« énergétiques »,

insérer les mots :

« globales et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement apporte une précision nécessaire pour indiquer que l'atteinte des objectifs en matière de rénovation énergétique des logements repose sur une incitation accrue aux rénovations globales et performantes, en cohérence avec les dispositions de l'article 39 ter du projet de loi. Il s'agit donc d'ajouter à l'amendement du rapporteur la notion de rénovations « globales ».